



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/AWG/2006/L.2/Rev.1
25 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Première session

Bonn, 17-25 mai 2006

Point 3 de l'ordre du jour

Planification des travaux futurs

Planification des travaux futurs

Rapport révisé proposé par le Président

1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a pris note des vues exprimées par les Parties dans leurs communications concernant le paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (FCCC/KP/AWG/2006/MISC.1 et Add.1) et des déclarations faites au cours de la session.
 2. Le Groupe de travail a réaffirmé que, aux fins du mandat qui lui était confié dans la décision 1/CMP.1, conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole, ses débats porteraient essentiellement sur l'examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), à définir dans des amendements à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Il a rappelé à cet égard que, selon la décision 1/CMP.1, il devait s'attacher à achever ses travaux et à en faire adopter les résultats dans les meilleurs délais et suffisamment tôt pour éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement au titre du Protocole.
 3. Le Groupe de travail a également réaffirmé qu'il agirait avec diligence pour parvenir à un accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I et leur durée, s'est félicité de la volonté de ces Parties de s'y employer et les a invitées à lui présenter dès qu'elles le pourraient des informations et leurs vues sur les résultats de leurs travaux visant à déterminer leurs engagements, concernant notamment de nouveaux engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions.
- 3 *bis*. Le Groupe de travail a fait observer à cet égard que les Parties visées à l'annexe I devraient rassembler et analyser des informations sur toutes sortes de questions scientifiques, techniques et socioéconomiques de façon à rechercher un terrain d'entente sur le niveau d'ambition de leurs nouveaux engagements visant à contribuer à l'objectif ultime de la Convention et sur les moyens de s'acquitter de ces engagements. Il a constaté que lesdites Parties souhaitaient échanger des vues sur ces informations

et ces analyses avec toutes les Parties dans le cadre multilatéral de ses travaux. Il a noté que certaines informations et analyses pertinentes étaient disponibles ou pouvaient être obtenues auprès d'autres organes et processus relevant de la Convention et du Protocole, ainsi que du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et qu'il pouvait aussi décider de solliciter les contributions d'organisations intergouvernementales telles que l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Il a estimé que les principales sources des contributions à ses travaux seraient les Parties elles-mêmes.

4. Le Groupe de travail a jugé important d'être tenu informé et de tenir compte, tout au long de ses travaux, des résultats pertinents obtenus et des travaux en cours dans d'autres organes et processus relevant de la Convention et du Protocole.

5. Le Groupe de travail a noté que l'examen continu de l'exécution des engagements des Parties visées à l'annexe I pour la première période d'engagement était utile à l'étude de leurs nouveaux engagements.

6. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa deuxième session lors de la prochaine série de sessions (novembre 2006). Il a estimé que les travaux qu'il mènerait à sa deuxième session pouvaient être facilités par un atelier organisé en cours de session, permettant de présenter et d'échanger des informations pertinentes. À cet égard, il a pris note avec intérêt des informations préliminaires fournies par plusieurs Parties visées à l'annexe I concernant leurs travaux sur la base scientifique permettant de déterminer leurs nouveaux engagements, notamment sur des scénarios pour la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et les incidences de ces scénarios. Il a invité les Parties visées à l'annexe I à fournir dans les meilleurs délais des informations scientifiques, techniques et socioéconomiques complémentaires à ce sujet. Il a également jugé souhaitable de présenter rapidement des informations de ce type sur l'évolution des émissions pour les Parties visées à l'annexe I, sur le pouvoir d'atténuation des politiques et technologies appliquées dans différentes situations nationales, y compris l'expérience acquise jusque-là, et sur les coûts et les avantages de réductions des émissions. Il a estimé que l'atelier pourrait se fonder sur ces grands thèmes, ce qui faciliterait l'examen par le Groupe de travail des amendements à apporter à l'annexe B du Protocole.

7. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'organiser l'atelier en concertation avec le Président et en tenant compte des vues des Parties, et d'inclure dans le programme de l'atelier un exposé du GIEC sur ses travaux intéressant le Groupe de travail, ainsi que des exposés des Parties sur les questions mentionnées ci-dessus au paragraphe 6 et sur les moyens de déterminer de nouveaux engagements en matière de limitation et de réduction des émissions. Pour faciliter la préparation de l'atelier, le Groupe de travail a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 1^{er} septembre 2006, des informations sur les questions qu'elles souhaitaient présenter à l'atelier. Il a demandé au secrétariat de diffuser ces informations à sa deuxième session.

8. Le Groupe de travail a décidé qu'il se réunirait au cours des deux séries de sessions qui se tiendraient en 2007. Il a en outre décidé de mettre au point son plan de travail et le calendrier de ses travaux à sa deuxième session.

9. Le Président a communiqué, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, une liste indicative et non exhaustive des questions jugées pertinentes pour les travaux du Groupe de travail, tenant compte des vues exprimées par les Parties. Cette liste est jointe en annexe.

Annexe

Liste indicative et non exhaustive des questions jugées pertinentes pour les travaux du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto¹

1. Base scientifique permettant de déterminer le niveau d'ambition des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I:
 - a) Scénarios pour la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, afin de fournir des orientations pour la contribution du Protocole de Kyoto à l'objectif ultime de la Convention
 - b) Incidences négatives (risques) liées à ces scénarios
 - c) Coûts des incidences et de l'adaptation
 - d) Autres informations scientifiques, techniques et socioéconomiques pertinentes.
2. Évolution des émissions et pouvoir d'atténuation des Parties visées à l'annexe I:
 - a) Évolution des émissions et facteurs socioéconomiques (par exemple, pour 2020, 2030, 2050)
 - b) Réponses potentielles: politiques et mesures, et technologies
 - c) Coûts et avantages de la réduction des émissions (y compris options mutuellement avantageuses)
 - d) Analyses sectorielles et incidences sur la compétitivité.
3. Expérience et enseignements tirés de l'application du Protocole de Kyoto:
 - a) Examen et actualisation des méthodes utilisées pour l'inventaire des émissions (potentiels de réchauffement de la planète, lignes directrices pour les inventaires, utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie)
 - b) Efficacité des politiques et mesures
 - c) Efficacité des mécanismes de flexibilité
 - d) Progrès tangibles.
4. Architecture des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I:
 - a) Durée de la période (des périodes) d'engagement
 - b) Examen des secteurs et des sources d'émissions
 - c) Différenciation et partage des charges
 - d) Faisabilité des mesures prises pour compléter les engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction des émissions (par exemple, approches sectorielles)

¹ Communiquée par le Président, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, compte tenu des vues exprimées par les Parties.

- e) Contribution des mécanismes de flexibilité
 - f) Nouvelles incitations à la mise au point, au déploiement et au transfert de technologies.
5. Questions juridiques:
- a) Portée des amendements à l'annexe B
 - b) Éléments du Protocole de Kyoto à modifier ou à compléter pour donner effet aux amendements apportés à l'annexe B
 - c) Entrée en vigueur des amendements à l'annexe B
 - d) Moyens d'éviter tout hiatus entre les périodes d'engagement.
